



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 18_2021

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 avril 2021

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 3

L'an deux-mille vingt et un, le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Présents :

Alain SUSIGAN – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Jean-Pierre AURY – David BRAULT – Nadine LAZZER – Emmanuel PEZET – Sophie PELLIZZARI – Fatma AISSA-ABDI – Fabienne CHAUDERON – Romain MANENC – Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Celine DEIT – Martine BATCRABERE – Stéphane ARMENGAUD – Edith CASTAINGS – Raymond-Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Aline ARNAUD – Yoan CABANNE – Patrick BERNARD

Absents :

Axel REYMONET – Christelle GUIDI – Mario BENSI – Sylvie BOURDON

Procurations :

Monsieur Axel REYMONET a donné pouvoir à Madame Nadine LAZZER

Madame Christelle GUIDI a donné pouvoir à Madame Christel DONTANS

Madame Sylvie BOURDON a donné pouvoir à Monsieur Patrick BERNARD

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

CIMETIERE – MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DUREE DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 mai 2018, le conseil municipal avait modifié les tarifs des concessions du cimetière du Bergeron et de l'Egalité.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 28 mai 2018, il est nécessaire d'adapter ces derniers aux dépenses supportées par la Commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées.

N° 18_2021

De plus les durées de concession ne sont pas les mêmes sur les deux cimetières, il est également nécessaire de mener une uniformisation de ces durées.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des concessions des deux cimetières et de réduire les durées de concession du cimetière de l'égalité comme suit :

CIMETIERE BERGERON	TOMBE OU TOMBE CINERAIRE	CAVEAU HAUT OU BAS	CAVURNE
SUPERFICIE	2,92 M2	6M2	/
DURÉE CONCESSION	50 ANS	50 ANS	30 ANS
PRIX	400 €	600 €	450 €
DROITS D'ENREGISTREMENT	NON	NON	NON

CIMETIERE EGALITÉ	TOMBE OU TOMBE CINERAIRE	CAVEAU HAUT OU BAS	CASE AU COLUMBARIUM
SUPERFICIE	3 M2	6M2	/
DURÉE CONCESSION	50 ANS	50 ANS	30 ANS
PRIX	400 €	600 €	450 €
DROITS D'ENREGISTREMENT	NON	NON	NON

Les superficies des concessions sont susceptibles d'être légèrement différentes en fonction de la capacité de chaque parcelle.

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Alain SUSIGAN




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
Et publication du :
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de
ces dates.